Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-19-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

Séance du 12 juin 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

N°19- RESSOURCES HUMAINES

Modifications taux de promotion pour avancements de grades

Rapporteur :

M. Etcheverry,
adjoint

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Mirentxu Largounez conseillère municipale à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 5 juin 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Ainara Sistiaga, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-19-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N°19 - RESSOURCES HUMAINES

Modifications taux de promotion pour avancements de grades

M. Etcheverry, 1er ajdoint, expose :

En application de l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Par délibération en date du 7 avril 2017, le Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial, avait statué sur ces taux de promotion.
Puis par délibérations en dates des 24 mai 2019, 11 décembre 2020, 23 septembre 2023 et du 10 juin 2024, ces taux de promotions ont été ajustés et complétés afin de correspondre aux évolutions statutaires et aux besoins de la collectivité.

Aujourd'hui il est proposé d'apporter une nouvelle modification des conditions d'avancement de grade en catégorie B, conformément au décret du 19 novembre 2025, qui supprime le ratio appliqué jusqu'à présent pour les avancements de grade au choix et avancements de grade par examen professionnel.

Il est proposé de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur afin d'affirmer qu'il existe une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions, et d'appliquer ces dispositions pour les tableaux d'avancement à partir de 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la suppression du ratio appliqué pour les avancements des grades de catégorie B et de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur lors d'une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions selon le tableau joint en annexe 16.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 4 juin 2026,

- vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2026,

- approuve la suppression du ratio appliqué pour les avancements des grades de catégorie B et de maintenir la règle de l'arrondi au supérieur lors d'une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions selon le tableau joint en annexe 16.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-19-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)